









## CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS EN ACCESSION RESIDENCE « LA SAULAIE » - 38160 SAINT MARCELLIN

|                         |   |   |   |
|-------------------------|---|---|---|
| <b>MAITRE D'OUVRAGE</b> |  |  | <b>SCCV LA SAULAIE</b><br>Chemin des Huguenots<br>26000 VALENCE<br>☎ : 04.75.44.36.71<br>✉ : <a href="mailto:contact@lepacteconstructions.fr">contact@lepacteconstructions.fr</a> |
|-------------------------|---|---|---|

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <b>MAITRE D'OEUVRE</b>   |  <b>CABINET D'ARCHITECTURE TRAVERSIER</b><br>Usine Bellevue – Chemin de presles<br>07800 CHARMES SUR RHONE<br>☎ : 04 75 40 19 01<br>✉ : <a href="mailto:contact@cabinet-traversier.fr">contact@cabinet-traversier.fr</a> |  |   |
| <b>B.E.T. STRUCTURE</b><br>                   | <b>BETEBAT</b><br>9, rue de Bernardy<br>07204 AUBENAS<br>☎ 04.75.93.34.80<br>✉ <a href="mailto:contact@betebat.fr">contact@betebat.fr</a>  | <b>B.E.T. FLUIDES</b><br> | <b>BE ACT</b><br>4, rue Paul Henri Charles Spaak<br>26000 VALENCE<br>☎ 09.82.44.12.11<br>✉ <a href="mailto:contact@beact.pro">contact@beact.pro</a>                                     |
| <b>B.E.T. ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION</b><br> | <b>OPT'ECO</b><br>63, route de Gaud<br>26260 ST DONAT/HERBASSE<br>☎ 07.85.69.64.86<br>✉ <a href="mailto:contact@opteco.fr">contact@opteco.fr</a>   | <b>B.E.T. V.R.D.</b><br> | <b>C2i Conseil</b><br>285, rue Jean Rostand<br>26800 PORTES LES VALENCE<br>☎ 04 72 66 89 00<br>✉ <a href="mailto:christophe.gaugain@c2iconseil.fr">christophe.gaugain@c2iconseil.fr</a> |
| <b>BUREAU DE CONTROLE</b><br>                 | <b>ALPES CONTROLES</b><br>19 bis, rue Jean Bertin<br>26000 VALENCE<br>☎ 04.75.82.90.34<br>✉ <a href="mailto:valence@alpescontroles.fr">valence@alpescontroles.fr</a>   | <b>COORDONNATEUR SPS</b>   | <b>C.B. SPS</b><br>5, allée Michel NOSTRADAMUS<br>L'armailier<br>26500 BOURG LES VALENCE<br>✉ <a href="mailto:christianbret@live.fr">christianbret@live.fr</a>                          |

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### REGLEMENT DE CONSULTATION

|     |           |
|-----|-----------|
| DCE | AOUT 2022 |
|-----|-----------|



# SOMMAIRE

|           |  |          |
|-----------|--|----------|
| <b>A.</b> | <b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>                                    | <b>3</b> |
| <b>B.</b> | <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                               | <b>3</b> |
| B-1.      | MODE DE CONSULTATION   | 3        |
| B-2.      | CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS                          | 3        |
| B-3.      | INTERVENANTS   | 3        |
| B-4.      | CONTROLE TECHNIQUE   | 4        |
| B-5.      | COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE   | 4        |
| B-6.      | DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS                               | 4        |
| B-7.      | VISITE DU SITE   | 5        |
| B-8.      | COMPLEMENT A APPORTER AUX PRESCRIPTIONS DU CCTP                    | 5        |
| B-9.      | SOLUTIONS DE BASE  | 5        |
| B-10.     | PRESTATION ALTERNATIVES OU SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PAE & PSE) | 5        |
| B-11.     | VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT (VIC)                         | 5        |
| B-12.     | DELAI D'EXECUTION  | 5        |
| B-13.     | MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION                 | 6        |
| B-14.     | DELAI DE VALIDITE DES OFFRES                                       | 6        |
| <b>C.</b> | <b>PRESENTATION, ENVOI ET REMISE DES OFFRES</b>                    | <b>6</b> |
| C-1.      | RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION                                 | 6        |
| C-2.      | DOCUMENTS A PRODUIRE   | 6        |
| C-3.      | ENVOI ET REMISE DES OFFRES   | 7        |
| <b>D.</b> | <b>SELECTION DES OFFRES</b>  | <b>7</b> |
| D-1.      | CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES                                    | 7        |
| D-2.      | NEGOCIATIONS   | 8        |
| <b>E.</b> | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                              | <b>8</b> |

## A. OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente consultation concerne les travaux nécessaires à la construction de 31 logements en accession à la propriété – Résidence « LA SAULAIE » - avenue de la Saulaie à SAINT MARCELLIN (38160) – pour le compte de la SCCV LA SAULAIE.

A titre indicatif, les travaux commenceront au dernier trimestre 2022.

## B. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### B-1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée en marché privé.

Composition du dossier de consultation (D.C.E) :

- Le présent règlement de consultation,
- Le cadre de l'acte d'engagement,
- Le cadre du mémoire technique,
- Le CCTP commun,
- Le P.G.C,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot.
- Les plans (architecte et techniques).

Ce Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le lien ci-dessous :  
**[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)**

### B-2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de la remise de son offre ainsi que les prestations sous-traitées et leurs montants respectifs.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### B-3. INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage :

**SCCV LA SAULAIE**  
Chemin des Huguenots  
26000 VALENCE  
☎ : 04.75.44.36.71  
✉ : [contact@lepacteconstructions.fr](mailto:contact@lepacteconstructions.fr)

La Maîtrise d'Œuvre est confiée au groupement de concepteurs :

Architecte :

**Cabinet TRAVERSIER**  
Usine Bellevue, Chemin des Presles  
07800 CHARMES-SUR-RHONE  
☎ : 04.75.40.19.01  
✉ : [contact@cabinet-traversier.fr](mailto:contact@cabinet-traversier.fr)

**CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS EN ACCESSION – « LA SAULAIE » – 38160 SAINT MARCELLIN**  
REGLEMENT DE CONSULTATION

**B.E.T. Economie de la construction :**      **OPT'ECO**  
29, Chemin de Thabor  
26 000 VALENCE  
☎ : 04.75.80 .85.80  
✉ : [contact@opteco.fr](mailto:contact@opteco.fr)

**B.E.T. Structure :**                              **BETEBAT**  
9, rue de Bernardy  
07204 AUBENAS  
☎ : 04.75.93.34.80  
✉ : [contact@betebat.fr](mailto:contact@betebat.fr)

**B.E.T. Fluides :**                                **BE ACT**  
4, rue Paul Henri Charles Spaak  
26000 VALENCE  
☎ : 09.82.44.12.11  
✉ : [contact@beact.pro](mailto:contact@beact.pro)

**B.E.T. VRD :**                                    **C2i**  
285, rue Jean Rostand  
26800 PORTES LES VALENCE  
☎ : 04 72 66 89 00  
✉ : [christophe.gauguin@c2iconseil.fr](mailto:christophe.gauguin@c2iconseil.fr)

Représenté par Mr **Pierre TRAVERSIER**, Architecte mandataire.

La mission confiée au Maître d'Œuvre est une mission de base avec Etudes d'exécution basée sur les mêmes principes que le code de la commande public.

#### **B-4. CONTROLE TECHNIQUE**

La mission est confiée à :

**ALPES CONTROLES**  
19 bis, rue Jean Bertin  
26000 VALENCE  
☎ 04.75.82.90.34  
✉ [valence@alpescontroles.fr](mailto:valence@alpescontroles.fr)

#### **B-5. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

La mission est confiée à :

**C.B.SPS**  
5, Allée Michel NOSTRADAMUS – L'Armailler  
26 500 BOURG LES VALENCE  
☎  
✉ [christianbret@live.fr](mailto:christianbret@live.fr)

#### **B-6. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

La présente opération est constituée par une seule tranche ferme.  
Les travaux sont répartis en **lots désignés au CCAP**.

## **B-7. VISITE DU SITE**

La visite du site est fortement recommandée.

Pour l'établissement de leur proposition de prix, les entreprises sont réputées avoir parfaitement pris connaissance des lieux et de l'environnement du chantier ainsi que de toutes les prestations et difficultés inhérentes à l'exécution de leurs ouvrages.

De ce fait, aucun supplément de prix et aucune prolongation de délai ne sera accordé.

## **B-8. COMPLEMENT A APPORTER AUX PRESCRIPTIONS DU CCTP**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments et/ou de modifications aux prestations des Cahiers de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## **B-9. SOLUTIONS DE BASE**

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.

## **B-10. PRESTATION ALTERNATIVES OU SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PAE & PSE)**

Chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et les Prestations Alternatives Eventuelles (PAE) décrites doivent obligatoirement être chiffrées mais ne seront considérées que comme un complément à l'offre de base.

Les offres des candidats qui ne respectent pas ces exigences pourront être considérées comme incomplètes.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas retenir les Prestations Supplémentaires ou Alternatives Imposées.

## **B-11. VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT (VIC)**

Les variantes à l'initiative des candidats sont facultatives et restent à l'initiative des candidats.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent toutefois, en supplément, présenter en annexe(s) des variantes concernant l'ensemble des prestations à condition qu'elles ne remettent pas en cause le résultat ou les performances attendus.

Toute variante proposée par un candidat, sans réponse sur le dossier de base, sera déclarée irrecevable.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas retenir les variantes proposées par les candidats.

Ces variantes doivent être codifiées VIC (variante à l'initiative candidat) et seront numérotées de la façon suivante : VIC 01, VIC 02, etc...

## **B-12. DELAI D'EXECUTION**

Le marché prend effet le jour de sa notification.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Les délais d'exécution des travaux pour chaque lot sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser dans son mémoire technique, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants définis dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

### **B-13. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.  
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.  
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **B-14. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.  
Il court à compter de la date limite de remise des offres.

## **C. PRESENTATION, ENVOI ET REMISE DES OFFRES**

---

Les offres des candidats devront entièrement être rédigées en langue française.  
Les prix seront obligatoirement être indiqués en EUROS.

Il est rappelé que le signataire de l'offre doit être habilité à engager la société pour laquelle il répond.

### **C-1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site :  
**[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)**

### **C-2. DOCUMENTS A PRODUIRE**

**Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :**

- Un acte d'engagement (cadre joint à compléter) dûment daté et signé par le ou les représentants des entreprises,
- Le mémoire technique : cadre ci-joint à compléter,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF : cadre joint à compléter) dûment datée, paraphée et signée.
- Attestation de régularité de situation sociale et fiscale à jour.
- Attestation d'assurances Responsabilité Civile Décennales et Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée obligatoirement sur le cadre joint. **Les prix unitaires devront être arrondis à deux chiffres après la virgule.**

Les pièces générales (CCAP, CCTP commun, Règlement de Consultation et CCTP) ne sont pas à fournir étant donné qu'elles doivent être acceptées sans aucune modification.

Lorsqu'un candidat estimera devoir rectifier les quantités comprises dans le bordereau « DPGF », il ne pourra le faire que de façon manuscrite.

En l'absence d'Acte d'Engagement (AE) et/ou du Mémoire Technique (MT), le maître d'ouvrage pourra juger l'offre irrégulière.

### C-3. ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises au Maitre d'Ouvrage soit :

1/ En version dématérialisée à l'adresse suivante : contact@lepacteconstructions.fr

2/ En version papier à l'adresse suivante : LE PACTE CONSTRUCTIONS  
Résidence Novalparc – Place Edmond Regnault  
26000 VALENCE

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :  
Lundi 26 Septembre 2022 à 12 h 00**

## D. SELECTION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué selon les critères spécifiques suivants :

### D-1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour choisir la proposition économique la plus avantageuse, les offres seront classées par ordre en respectant la pondération et l'importance des critères précisés dans le tableau ci-dessous.

| CRITERES RETENUS     | PONDERATION |
|----------------------|-------------|
| Prix des prestations | 70%         |
| Valeur technique     | 30%         |

#### Classement des offres :

Les offres seront classées en fonction du nombre de points.

L'offre la mieux disante sera l'offre qui aura obtenu le + de points (En cas d'égalité, l'offre la moins-disante sera la mieux-disante).

#### Erreurs de calcul dans les offres :

Erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées entraînant des discordances entre le montant total de l'acte d'engagement et le chiffrage des prestations.

Erreurs constatées dans la "Décomposition du Prix Global Forfaitaire " (D.P.G.F.) pour le calcul du "prix global forfaitaire" :

- Montant du D.P.G.F. supérieur à l'A.E. : il sera demandé au soumissionnaire s'il maintient son offre, de mettre en conformité le D.P.G.F. avec l'A.E.,
- Montant du D.P.G.F. inférieur à l'A.E. : il sera demandé au soumissionnaire s'il maintient son prix de s'engager sur le montant du D.P.G.F. et le montant de l'A.E. sera rectifié à la baisse.

Dans l'éventualité où les opérations d'analyse et de jugement des offres conduiraient l'autorité habilitée à passer le marché, à déclarer l'appel d'offres infructueux, il serait alors procédé à une nouvelle consultation (marchés négociés).

## D-2. NEGOCIATIONS

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant présentés les offres les mieux-disantes. Cette négociation éventuelle pourra porter sur l'ensemble des critères énumérés dans le règlement de consultation, les éléments techniques, financiers, délais, environnementaux, etc.

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sans avoir à engager de négociation.

## E. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser, au :

**Maître d'Ouvrage :**

**SCCV LA SAULAIE**  
Chemin des Huguenots  
26000 VALENCE  
☎ : 04.75.44.36.71  
✉ : [contact@lepacteconstructions.fr](mailto:contact@lepacteconstructions.fr)

**Architecte :**

**Cabinet TRAVERSIER**  
Usine Bellevue, Chemin des Presles  
07800 CHARMES-SUR-RHONE  
☎ : 04.75.40.19.01  
✉ : [contact@cabinet-traversier.fr](mailto:contact@cabinet-traversier.fr)